



ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Madame Hélène CUEILLE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Madame Hélène CUEILLE, huitième adjointe.
- Article 2 : Madame Hélène CUEILLE est chargée des solidarités, de l'action sociale, de la santé, de l'autonomie et de la lutte contre les exclusions. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Les relations entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale et des institutions pour la mise en place des politiques sociales,
 - La politique en faveur des personnes en difficulté,
 - La politique en faveur des personnes handicapées,
 - La politique en faveur des personnes âgées.
 - Les opérations funéraires.
- Article 3 : Madame Hélène CUEILLE est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce et document : arrêtés et actes comportant décisions, conventions, contrats, courriers, attestations, certificats... relatifs aux matières énumérées à l'article 2 et 3.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CUEILLE, la délégation dont elle bénéficie pourra être exercée par Monsieur NEGREMONT BEUCHER, premier adjoint, pour l'ensemble des domaines énumérés à l'article 2.
- Article 5 : Madame Hélène CUEILLE et Monsieur NEGREMONT BEUCHER, ainsi que Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.
- Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue
 - ☞ Madame Hélène CUEILLE
 - ☞ Monsieur NEGREMONT BEUCHER,
- Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Hélène CUEILLE et à Monsieur NEGREMONT BEUCHER, et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, 26/03/2026

Le Maire,

Gilles BEC



Notifié le : 30/03/2026
Madame Hélène CUEILLE

Notifié le : 30/03/2026
Monsieur NEGREMONT BEUCHER,